

The background features a dark blue field with a network of colorful lines and dots. The lines are primarily yellow, red, cyan, and light blue, forming various geometric shapes and patterns. The dots are small circles in the same color palette, acting as nodes in the network. The overall aesthetic is modern and digital.

**FEDIL**



# Conférence sur la réforme des congés

18 JANVIER 2018



**LABOUR LAW**

# ORDRE DU JOUR

1. Introduction générale
2. Congés extraordinaires réformés
3. Congés spéciaux réformés

# 01

## **Introduction générale**

---

## ➤ CADRE JURIDIQUE

- Loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales
- **Congés extraordinaires:** L. 233-16. du Code du travail
- **Congés spéciaux**
  - Congé parental: L. 234-43. ss. - *p.m.*
  - Congé pour raisons familiales: L. 234-50. ss.
  - Congé d'accueil: L. 234-56. ss.
  - Congé maternité: L. 332-1. ss.

## ➤ INITIATIVES NATIONALES

- Discussions au niveau du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE)
- Projet de loi 7060 (dépôt 13/09/2016)
- Réforme de certains congés extraordinaires et spéciaux dont
  - augmentation du congé de paternité de 2 à 5 jours
  - intégralement à charge de l'employeur

## ➤ **INITIATIVES EUROPÉENNES**

- **Socle européen des droits sociaux**
- **Proposition de directive COM(2017)253 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants**
  - allongement du congé de paternité à 10 jours
  - congé aidant de 5 jours par an
  - indemnisation des congés au niveau des indemnités de maladie
  - droit de demander des formules souples de travail
  - cas de protection contre le licenciement
  - ...

## ➤ NOUVELLE LÉGISLATION

### ■ Consensus politique entre UEL et Gouvernement

- 10 jours de congé de paternité avec remboursement des 8 jours additionnels
- accord des entreprises pour la charge organisationnelle supplémentaire
- contrepartie c/ financement public des coûts additionnels

### ■ Communiqué de presse

# ➤ NOUVELLE LÉGISLATION

- Loi du 15 décembre 2017
  - Mémorial A n° 1082 du 18.12.2017
  - Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018

# 02

**Congés extraordinaires  
réformés**

---

# CONGÉS EXTRAORDINAIRES RÉFORMÉS

**I.** Déménagement

**II.** Mariage et déclaration de partenariat « Pacs »

**III.** Décès d'un proche

**IV.** Naissance

# I. DÉMÉNAGEMENT

## ➤ Durée du congé

- 2 jours

## ➤ Conditions

- changement officiel de domicile auprès de la commune (déclaration de sortie / déclaration d'arrivée)
- ≠ simple changement de logis – Mém. n°39 du 2.08.1966

# I. DÉMÉNAGEMENT

## ➤ Limites

- **Le congé est accordé une seule fois:**
  - sur une période de 3 ans d'occupation
  - auprès du même employeur
  - sauf déménagement pour des raisons professionnelles

## II. MARIAGE ET PACS

### ➤ Durée des congés

- Mariage : ~~6 jours~~ **3 jours**
- Pacs : ~~6 jours~~ **1 jour**
- Mariage d'un enfant : ~~2 jours~~ **1 jour**
- Pacs d'un enfant : ~~2 jours~~ **0 jour**

## II. MARIAGE ET PACS

### ➤ Cumul des congés

- Mariage avec déménagement concomitant
- PACS suivi d'un mariage – Question parlementaire

## II. MARIAGE ET PACS

### ➤ Demande des congés

Cour d'Appel du 04/04/2017 n° 1094/2017

*« ... En informant son employeur de sa demande de congé extraordinaire pour la célébration de son mariage prévu seulement deux jours avant la célébration, n'a pas agi en temps utile. Le mariage, étant, en principe, prévu de longue date, n'est pas un événement imprévisible, de sorte qu'il aurait appartenu au requérant d'en informer son employeur suffisamment de temps à l'avance afin de permettre à celui-ci de s'organiser... »*

## II. MARIAGE ET PACS

### ➤ Formalités

#### – PACS au Luxembourg

- certificat d'inscription au répertoire civil délivré par le Parquet Général

#### – PACS conclu à l'étranger

- procédure de reconnaissance / demande au Parquet Général pour l'inscription du PACS au répertoire civil

# III. DÉCÈS D'UN PROCHE

- **3 jours** pour le décès du conjoint ou du partenaire ou d'un parent ou allié du premier degré du salarié ou de son conjoint ou partenaire (parents, beaux-parents, enfants, gendre et belle-fille)
- **1 jour** pour le décès d'un parent ou allié du deuxième degré du salarié ou de son conjoint ou partenaire (grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, beau-grand-père et belle-grand-mère)

# III. DÉCÈS D'UN PROCHE

- **5 jours** en cas de décès d'un enfant mineur
- si une convention collective de travail prévoit déjà expressément un tel congé, seule la disposition la plus favorable s'applique

# III. DÉCÈS D'UN PROCHE

Cour d'Appel du 18/06/2017 n° 41244

*« ... En vertu de l'article L.233-16, le salarié a droit à un congé extraordinaire de trois jours pour le décès d'un parent du premier degré. Si le salarié obligé de s'absenter pour des raisons d'ordre personnel tenant au décès d'un parent a droit à un congé extraordinaire règlementé par l'article L.233-16, **l'employeur qui doit accorder ce congé est en droit de s'attendre à une demande correspondante non équivoque de la part du salarié, tant pour vérifier la concordance du congé avec l'évènement y donnant droit que pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.***

*Il appartient en effet au salarié absent de son lieu de travail de prévenir son employeur des motifs qui la justifient ... »*

# III. DÉCÈS D'UN PROCHE

- **Accouchement d'un enfant mort-né**
  - établissement d'un acte de décès
  - droit au seul congé résultant du décès
- **Accouchement d'un enfant qui décède peu de temps après sa naissance**
  - établissement d'un acte de naissance et d'un acte de décès
  - cumul des congés résultant de la naissance et du décès
- **Projet de loi n° 1181**

## IV. NAISSANCE D'UN ENFANT

- Modification de l'art. L. 233-16. du Code du travail
- Note du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire sur l'application pratique du congé de paternité
  - cf. <http://www.gouvernement.lu/7691859/01-15-Conge-de-paternite?context=3423222>

## ❑ DURÉE DU CONGÉ DE PATERNITÉ

➤ **10 jours** de congé y compris en cas de

– **naissance multiple**

- 1 seul congé est dû étant donné que l'événement donnant droit au congé est la naissance

– travail ou congé parental à **temps partiel**

– accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son **adoption**, sauf si le salarié est bénéficiaire du congé d'accueil

# ❑ DEMANDE DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Préavis de 2 mois

- Obligation d’informer l’employeur avec un préavis de 2 mois des dates prévisibles auxquelles le salarié entend prendre le congé
- Application pratique
  - la demande doit être adressée à l’employeur 2 mois au moins avant le premier jour de congé prévu

# ❑ DEMANDE DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Demande écrite

- indiquant les dates prévisibles auxquelles le salarié entend prendre le congé
- dans toutes les formes permettant au salarié de prouver, en cas de besoin, le respect du délai de préavis
- accompagnée d'une copie du certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement

# ❑ DEMANDE DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Non-respect du préavis

### ▪ Option de l'employeur

- réduction du congé à 2 jours ou
- accord pour un congé supérieur à 2 jours avec maintien du droit au remboursement

### ▪ ex. pour un congé débutant avant le 1<sup>er</sup> mars 2018

# ❑ FIXATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Principe

- les 10 jours sont fixés selon le désir du salarié
- les 10 jours sont fractionnables
- les 10 jours doivent être pris **endéans les 2 mois suivant la naissance**

# ❑ FIXATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Limites

- Besoins de l'entreprise
- Défaut d'accord entre le salarié et l'employeur
  - les 10 jours doivent être pris en une seule fois
  - les 10 jours doivent être pris immédiatement après la naissance

# ❑ FIXATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Limites

- Besoins de l'entreprise
- Défaut d'accord entre le salarié et l'employeur
  - les 10 jours doivent être pris en une seule fois
  - les 10 jours doivent être pris immédiatement après la naissance

# □ FIXATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

- Pas de période d'attente de 3 mois
- Question du report
  - exception au principe que les congés extraordinaires ne peuvent être pris qu'au moment de l'événement
  - report sur le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant si le congé tombe un dimanche, un jour férié légal, un jour ouvrable chômé ou un jour de repos compensatoire
  - pas d'indemnité compensatoire pour congés non pris en cas de résiliation

# ❑ FIXATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

- **Coïncidence congé extraordinaire – maladie**
  - pas de report des jours de congé de paternité préalablement fixés
- **Coïncidence congé extraordinaire – congé ordinaire**
  - ex. nécessité de décaler le congé de paternité initialement fixé en raison d'un accouchement prématuré
  - interruption du congé ordinaire pendant la durée du congé de paternité
- **Coïncidence congé extraordinaire – congé parental (à temps plein)**
  - *« ... ce n'est que si l'évènement se produit pendant une période de congé ordinaire, que celui-ci est alors interrompu pendant la durée du congé extraordinaire. Ainsi, aucun congé extraordinaire n'est dû à la salariée qui déménage pendant son congé parental, qui est un congé spécial... » (Trib. Trav. 6/07/2012 n°2760/2012)*

# ❑ BÉNÉFICIAIRES DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Définition du « père »

- Salariés
- Personnes travaillant en vue d'acquérir une formation professionnelle (apprentissage et apprentissage adultes)
- Hypothèse des couples de même sexe

# ❑ BÉNÉFICIAIRES DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Définition de l'enfant

- **enfants nés dans le mariage (enfants légitimes)**
- **enfants nés hors mariage (enfants naturels)**
  - reconnaissance de l'enfant naturel auprès de l'administration communale
  - art. 334 du Code civil: la filiation naturelle est légalement établie, soit par reconnaissance volontaire, soit par déclaration judiciaire, à la suite d'une action en recherche de paternité ou de maternité
- **enfants adoptifs**

# ❑ RÉTRIBUTION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Montant du salaire avancé

- Avance pour les 10 jours de congé par l'employeur
- Rémunération des heures que le salarié aurait travaillé le jour qu'il a décidé de prendre un jour de congé de paternité (temps plein ou partiel)

# ❑ RÉTRIBUTION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Montant du remboursement

- Salaire avancé pour les 8 jours dépassant le minimum de 2 jours
- plafond du remboursement: 5 x le salaire social minimum
- si l'employeur accepte, même sans respect du préavis

# ❑ RÉTRIBUTION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

## ➤ Demande de remboursement

### ▪ Délai d'introduction

- 5 mois à compter de la date de la naissance
- aucun remboursement après ce délai

# ❑ RÉTRIBUTION DU CONGÉ DE PATERNITÉ

- **Formulaire avec la liste des pièces à fournir**
  - à télécharger sous peu sur [www.mte.public.lu](http://www.mte.public.lu)
  - à adresser au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire

Contact: Madame Mariette Scholtus

[Mariette.Scholtus@mt.etat.lu](mailto:Mariette.Scholtus@mt.etat.lu)

tél: 247-86114

# 03

**Les congés spéciaux réformés**

# “Congé pour raisons familiales”

# **Nouvelles dispositions applicables à partir du 01.01.2018**

**Loi du 15 décembre 2017 portant modification**

- 1. du Code du travail ;**
- 2. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail;**
- 3. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.**

**(Mémorial A n° 1082 du 18.12.2017)**

# Agenda

1. Dispositions légales et statutaires
2. Bénéficiaires
3. Durée
4. Procédure
5. Solde CRF
6. Autres congés spéciaux touchés par la modification du Code de travail

# 1. Dispositions légales et statutaires

## ➤ Code du travail

- articles L.234-50 à L.234-55

## ➤ Statuts de la Caisse nationale de la santé

- Article 169 :

*Le congé pour raisons familiales et le congé d'accompagnement peuvent être fractionnés.*

*La fraction ne dépassant pas quatre heures n'est mise en compte que pour un demi-jour.*

## ➤ Règlement grand-ducal du 10 mai 1999

- définissant:

« les maladies ou déficiences d'une gravité exceptionnelle »  
pour la prolongation en cas de maladies graves (avec accord CMSS)

## 2. Bénéficiaires

- Chaque travailleur salarié ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans pour lequel l'allocation familiale est accordée par la CNPF.  
La limite d'âge ne s'applique pas aux enfants bénéficiant d'une allocation spéciale d'enfant handicapé.
- Les beaux-parents («*Stiefeltern*») peuvent également bénéficier des prestations en application d'une note de l'IGSS datée du 14.04.1999.

N.B: Le nouveau texte légal interdit en principe que les « *deux parents puissent prendre le CRF en même temps* ». Faute d'un moyen technique de contrôle, la CNS ne vérifie pas si les parents prennent le congé en même temps.

### 3. Durée du CRF

- Le but de la réforme était de flexibiliser l'utilisation du CRF une période plus ou moins longue (au lieu d'une année de calendrier), sans augmenter considérablement le nombre de jours accordés au total (35 jours au lieu de 30 jours), tout en maintenant le nombre double de jours à disposition des enfants handicapés (sans la limite d'âge de 18 ans).
- La durée du CRF dépend de l'âge de l'enfant et s'établit comme suit:

Tranche d'âge de l'enfant	Durée	Durée enfant handicapé
de 0 ans à moins de 4 ans accomplis	12 jours	24 jours
de 4 ans accomplis à moins de 13 ans accomplis	18 jours	36 jours
de 13 ans accomplis jusqu'à 18 ans accomplis et <b>hospitalisé</b>	5 jours	10 jours (sans limite d'âge)

N.B: La proratisation initialement prévue n'a pas été retenue dans le texte

### 3. Durée du CRF - suite

**A noter qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi (01.01.2018), les jours de CRF déjà pris en vertu de l'ancienne législation dans la tranche d'âge concernée sont portés en déduction du nombre maximal de jours prévus pour cette tranche.**

La durée peut être prorogée (max 52 semaines sur une période de 104 semaines) sur avis conforme du CMSS pour les enfants atteints d'une maladie ou d'une déficience d'une gravité exceptionnelle à savoir :

- maladies cancéreuses en phase évolutive
- les pathologies entraînant une hospitalisation en secteur aigu d'une durée dépassant 2 semaines consécutives.

Dans ces cas un dossier complet comprenant un rapport médical, la durée d'hospitalisation, d'éventuelles périodes d'hospitalisation antérieures est à présenter.

## 4. Procédure

Dès le **premier jour**, l'absence du bénéficiaire doit être justifiée par un certificat médical attestant :

- la maladie, l'accident ou les autres raisons impérieuses de santé de l'enfant
- la nécessité de présence du bénéficiaire auprès de l'enfant malade
- la durée de la présence

Ce certificat indiquant les noms et matricules de l'enfant et du parent doit être envoyé à la CNS au plus tard le troisième jour.

## 5. Solde CRF

- Une correspondance **unique** est envoyée à chaque assuré pour l'informer sur le solde CRF disponible pour chaque enfant au moment de la mise en vigueur de la loi, c.-à-d. au 01.01.2018. (envoi prévu pour fin février 2018)
- Une correspondance **annuelle** est adressée à chaque assuré ayant consommé des jours de CRF pendant l'exercice avec effet au 31 décembre de chaque année.  
(envoi prévu pour fin février de l'année +1)
- L'assuré aura la possibilité de consulter le solde actuel via **Myguichet.lu**.
- Lorsqu'une demande de CRF fait dépasser le solde de jours disponibles, la CNS communique un refus de prise en charge aux assurés, ainsi qu'aux employeurs.
- Le **Centre commun de la sécurité sociale** est compétent pour la communication des soldes aux employeurs.

## 6. Autres congés spéciaux touchés par la modification du Code de travail

- Le congé de maternité postnatal est dorénavant porté à 12 semaines
- Le congé d'accueil a dorénavant une durée de 12 semaines.



**MERCI POUR  
VOTRE  
ATTENTION!**

*7, rue Alcide de Gasperi  
Luxembourg-Kirchberg  
Boîte postale 1304  
L-1013 Luxembourg*

*fedil@fedil.lu  
tel: +352 43 53 66-1  
fax: +352 43 23 28  
www.fedil.lu*